



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, est prescrite une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

L'enquête se déroulera pendant 47 jours consécutifs, du **lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 18h00 inclus**.

Par décision du président du tribunal administratif de Pau, M. Christian FALLIÉRO, cadre de la fonction publique à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Michèle AUGÉ en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction des transports à la DREAL Occitanie, maître d'ouvrage du projet, au 05.67.63.26.12 ou par courriel à :

Dmorn.dt.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la note de présentation non technique du projet, le dossier de dérogation espèces protégées, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis à la disposition du public :

- en version papier, en mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- Adé, 1 rue des Écoles - 65100, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Lanne, 3 rue Saint Blaise – 65380, les mardi et vendredi de 17h00 à 19h00 ;
- Lourdes, Villa Gazagne - 2 rue de l'Hôtel de ville - 65100, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique :

- en mairie d'Adé, 1 rue des Écoles - 65100, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- en agence France Services sise espace Carmen Cazenave – 23 avenue Joffre - Lourdes du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

* sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête susmentionnée, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

* consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies d'Adé, Lanne et Lourdes ;

* envoyées par voie postale à l'attention de « M. Christian FALLIÉRO, commissaire enquêteur », au siège de l'enquête publique - mairie d'Adé ;

* transmises par courriel à l'adresse : pref-deviationRN21ade@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents, déposés ou reçus par voie postale, à la mairie d'Adé, seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant l'ouverture (9h le lundi 15 décembre 2025) et après la clôture de l'enquête, soit **18h00**, le **vendredi 30 janvier 2026**, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie d'Adé	lundi 15 décembre 2025	10 h à 12 h
	samedi 10 janvier 2026	10 h à 12 h
	vendredi 30 janvier 2026	16 h à 18 h
Mairie de Lanne	vendredi 16 janvier 2026	17 h à 19 h
Mairie de Lourdes	vendredi 23 janvier 2026	15 h à 17 h

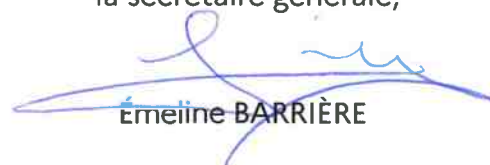
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairies d'Adé, Lanne et Lourdes et à la préfecture (bureau environnement – 4 place Charles De Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, M. le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées », soit une décision de rejet motivée.

Fait à Tarbes, le **20 NOV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Emeline BARRIÈRE